

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ARTRES : Séance du MARDI 22 DECEMBRE 2020 à 18 heures 30 à Huis Clos

L'an deux mil vingt et le mardi 22 Décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le 16 Décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Madame ANDRÉ Liliane, Maire.

Ordre du jour :

- Approbation du CR de la réunion du 27 Novembre 2020
- Dossier Travaux : Désamiantage et remplacement des couvertures et des bandeaux en façade à l'école Primaire La Rhônelle – choix du bureau de contrôle
- Dossier Travaux : Désamiantage et remplacement des couvertures et des bandeaux en façade à l'école Primaire La Rhônelle – Lancement de la consultation pour la conclusion d'un marché public
- Dossier travaux : Démolition de l'ancien vestiaire de football et la création d'équipements sportif et ludique : Déclaration de travaux
- Dossier travaux : Démolition de l'ancien vestiaire de football et la création d'équipements sportif et ludique : Lancement de travaux sur la base du décret n°2020-893 du 22 juillet 2020

Questions diverses

Etaient présents : ANDRÉ Liliane ; FROMONT Denis ; DUEZ Marie-José ; BERGAMINI Patrick ; DENDIEVEL David ; BERTELOOT Guillaume ; FLOQUET Coralie ; BLONDEL Jean-Louis ; RAMEZ Valérie ; LEDIEU Isabelle ; BERTINOTTI Agnès ; LOCHU Jean-Paul

Absents excusés : JACQUEMIN Amandine ; SCHORTZEN Mélissa

Absent : FLOQUET Laurent (arrivé à 18h50)

PROCURATIONS de : JACQUEMIN Amandine à ANDRÉ Liliane ; SCHORTZEN Mélissa à ANDRÉ Liliane

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance. Il est 18 heures 35 minutes.

Madame le Maire précise qu'une demande de dérogation a été transmise en sous-préfecture afin d'organiser cette réunion du conseil municipal dans la salle des fêtes en raison de l'état d'urgence sanitaire pour le Covid 19 à Huis Clos. Le port du masque est obligatoire et peut être enlevé au moment où l'on s'exprime.

SECRETARE DE SEANCE : Avec l'accord de l'assemblée, est désigné Secrétaire de Séance : Monsieur BERGAMINI Patrick.

Madame le Maire rappelle les affaires inscrites à l'ordre du jour et questions diverses :

Pas d'observation.

DELIBERATION N° 2020-65 : Approbation du CR de la réunion du 27 Novembre 2020

Madame le Maire rappelle que le Compte Rendu du conseil municipal du 27 Novembre 2020 a été transmis aux membres du conseil municipal par mail, et demande si celui-ci appelle des remarques.

Aucune remarque pour ce Compte rendu.

Puis il est proposé de procéder au vote.

Le procès-verbal est approuvé : 0 ABSTENTION ; 14 POUR DONT 2 PROCURATIONS ; 0 VOIX CONTRE



DELIBERATION N° 2020-66 : Dossier Travaux : Désamiantage et remplacement des couvertures et des bandeaux en façade à l'école Primaire La Rhônelle – choix du bureau de contrôle

La commune envisage des travaux de changement de toiture en tôles d'Eternit (amiante) de l'Ecole de la Rhônelle, ces travaux permettront de réaliser des économies de consommation d'énergie ainsi que d'assurer une meilleure qualité de vie pour les utilisateurs.

Aujourd'hui, après avoir reçu les devis, Madame le Maire propose de choisir le bureau de contrôle :

PROPOSITION 1 : Devis de Laurence LEFEVRE C SPS Bâtiments et Travaux Publics au

143 rue Piérard 59111 BOUCHAIN

Montant du devis : 970 €HT soit 1164 €TTC pour une mission CSPS de coordination sécurité protection de la santé

PROPOSITION 2 : Devis de Contrôle G rue des Archers à Valenciennes

Montant du devis : 700 €HT soit 840 €TTC pour une mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé SPS 3

Après en avoir délibéré, Il est proposé de passer au vote :

0 ABSTENTION ; 14 POUR DONT 2 PROCURATIONS ; 0 VOIX CONTRE

Le conseil municipal décide de choisir la proposition N°2 de la société CONTROLE G pour un montant de 700 €HT soit 840 €TTC pour la mission SPS 3 décrite dans la convention G-20-0321

Et autorise Madame le Maire à signer tout document concrétisant cette décision.

DELIBERATION N° 2020-67 : Dossier Travaux : Désamiantage et remplacement des couvertures et des bandeaux en façade à l'école Primaire La Rhônelle – Lancement de la consultation pour la conclusion d'un marché public

Vu l'article L2122-21-1 du code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire expose au Conseil Municipal le programme de travaux de désamiantage et le remplacement des couvertures et des bandeaux en façade à l'école Primaire La Rhônelle et énonce les caractéristiques essentielles de cette opération de travaux :

Article 1^{er} – Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

Travaux de désamiantage et le remplacement des couvertures et des bandeaux en façade à l'école Primaire La Rhônelle

Article 2 – Enveloppe Prévisionnelle :

Enveloppe prévisionnelle HT estimée à 170 000 euros

Les crédits seront inscrits au BP 2021

Articles 3 – Procédure envisagée :

La procédure utilisée sera la procédure adaptée – article 27 décret n° 2016-362

Décision de l'assemblée :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide : à 0 ABSTENTION ; 14 voix POUR dont 2 procurations ; 0 voix CONTRE d'autoriser Madame le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et toutes les pièces relatives à ce marché public de travaux.



DELIBERATION N° 2020-68 : Dossier travaux : Démolition de l'ancien vestiaire de football et la création d'équipements sportif et ludique : Déclaration de travaux

Madame le Maire donne connaissance au conseil Municipal des échanges avec le service ADS de Valenciennes Métropole concernant le projet de démolition de l'ancien vestiaire de football et la création d'équipements sportif et ludique.

Concernant la démolition du vestiaire, nous n'avons pas besoin d'un permis de démolir ; cependant nous devons également installer des plaques pour consolider le mur qui se trouve derrière les vestiaires. Pour cela une déclaration préalable de travaux doit être transmise en Janvier 2021 au service instructeur de Valenciennes Métropole.

Avant cela un échange est prévu avec le propriétaire proche de ce mur pour l'informer.

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal décide à l'unanimité : **0 ABSTENTION ; 14 POUR DONT 2 PROCURATIONS ; 0 VOIX CONTRE**

- D'autoriser Madame le Maire à déposer cette déclaration préalable à la réalisation de construction et travaux non soumis à permis de construire pour les plaques de béton (mur).

Arrivée de Monsieur Laurent FLOQUET à 18h50. Monsieur Laurent FLOQUET prend part aux votes à partir de maintenant

DELIBERATION N° 2020-69 : Dossier travaux : Démolition de l'ancien vestiaire de football et la création d'équipements sportif et ludique : Lancement de travaux sur la base du décret n°2020-893 du 22 juillet 2020

La commune a été informée que notre demande de subvention auprès du département pour ce projet a été acceptée. Un courrier confirmant cette subvention nous est parvenu ce matin.

Madame le Maire propose sur la base du décret n°2020-893 du 22 juillet 2020 de conclure un marché de travaux pour la démolition de l'ancien vestiaire

Jusqu'au 10 juillet 2021 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 70 000 euros hors taxes.

Ces dispositions sont applicables aux lots qui portent sur des travaux et dont le montant est inférieur à 70 000 euros hors taxes, à condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots.

Les acheteurs veillent à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

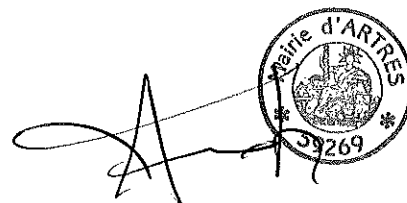
Le coût total de ce dossier de travaux n'excèdera pas 70 000 €HT

La dépense sera inscrite au budget primitif 2021 avec un démarrage des travaux au plus tard le 31 Mars 2021 pour se terminer avant le 30 Septembre 2021.

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal décide à l'unanimité : **0 ABSTENTION ; 15 POUR DONT 2 PROCURATIONS ; 0 VOIX CONTRE**

- **D'accepter cette opération** de travaux pour un montant qui n'excèdera pas 70 000 € HT
- **D'autoriser** Madame le Maire à **signer tous documents** nécessaires dans ce dossier



QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire donne les informations suivantes :

Restauration scolaire : Le groupement de commande de restauration scolaire a été attribué à API Restauration.

Début en Janvier 2021 avec 25% de produits locaux, bio, durable pour passer ensuite à 50%.

Notre marché communal avait opté pour 50% mais API ne pourra pas dès Janvier honorer les commandes à 50% donc commencera avec 25% de produits bio, durables, locaux...et passera ensuite à 50%.

Cyber base : Une réflexion est engagée sur le devenir de la Cyber base. Celle-ci est peu fréquentée et l'est surtout pas des extérieurs à la commune. De plus, le matériel est devenu obsolète.

Le local est chauffé, etc.... et génère des dépenses inutiles pour la commune.

Agnès BERTINOTTI demande ce que deviendra dans ce cas l'agent en charge de la cyber base. Madame le Maire répond qu'on lui proposera d'autres missions.

RVVN : Patrick BERGAMINI informe le conseil que Valenciennes métropole a suspendu la subvention de RVVN. De ce fait, RVVN demande aux communes adhérentes de verser 1000 €.

Artres a étudié la question et a demandé un devis à Euro Info ; celui-ci est plus intéressant financièrement que RVVN. La commune a donc accepté le devis d'Euro Info.

FIBRE : Denis FROMONT explique que des travaux pour installer la fibre ont lieu actuellement pour que la mairie, l'école, les vestiaires de foot soient fibrés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'A. BERTINOTTI'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie d'ARTRES' at the top, a central emblem featuring a figure on horseback, and the number '59269' at the bottom. The stamp is partially overlaid by the signature.